



## Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social des Pyrénées-Orientales

Extrait du registre des délibérations  
Séance du 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin, à 10 heures, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

<b>N° délibération :</b> 27/06/23 – 03.	<b>Objet :</b> <i>Rapport annuel de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement.</i>
--	--

### représentants des conseillers départementaux :

**Titulaires présents :** Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN, Michel GARCIA, Martine ROLLAND.

### Suppléants présents :

**Suppléants présents ne participant pas au vote :** /

### Titulaires absents ayant donné procuration :

**Absents :** Hermeline MALHERBE, Lola BEUZE, Alexandre REYNAL, Marc PETIT, Marie-Edith PERAL, Madeleine GARCIA-VIDAL, Aude VIVES.

### représentants de l'assemblée syndicale :

**Titulaires présents :** Dominique ANDRAULT, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

**Suppléants présents :** Maya LESNE, Sylvie TORRES.

**Suppléants présents ne participant pas au vote :** /

### Titulaires absents ayant donné procuration :

**Absents :** Marc BIANCHINI, Nicolas GARCIA, Alain GOT, Georges GUARDIA, Françoise ORTEGA, Antoine PARRA, Martine PIERA, Raymond PLA, Daniel PUIGSEGUR, Pierre BATAILLE, Josiane LOURTIL Valérie FRANCO.

**VU** la délibération n24/05/18-02 concernant la prise de participation de l'UDSIS au capital de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement ;

**VU** la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le rapport annuel annexé.

### Le Président,

**Rappelle** que l'UDSIS détient 3% du capital social de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement. A ce titre, la SPL assure la maîtrise d'ouvrage déléguée d'opérations de construction ou de rénovation des sites de l'UDSIS.

**Précise** que la Loi 3DS « dite de simplification de l'action publique locale » entrée en vigueur le 21 février 2022 est venue renforcer les obligations faites aux représentants des collectivités territoriales et leurs groupements siégeant dans un EPL, de rendre compte de la vie de la structure au travers d'un rapport annuel. Ce rapport doit être soumis à l'organe délibérant de la collectivité, qui devra se prononcer dessus, après débat.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, prend acte et émet un avis positif à l'unanimité sur le rapport 2022 de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

**Le Président de l'U.D.S.I.S.,**

**Jean ROQUE**



**PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**04 JUIL. 2023**

**COURRIER**